REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

ORDONNANCE N° 82 - 0011 /PRES/CMRPN

Portant autorisation de ratification des Protocoles suivants :

- Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement dans les Etats membres de la CEDEAO ;
- Protocole Additionnel portant amendement du texte Français du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO ;
- Protocole Additionnel portant amendement du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO.

LE PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DE REDRESSEMENT
POUR LE PROGRES NATIONAL
CHEF DE L'ETAT

VU la Proclamation du 25 Novembre 1980 ;
VU l'Ordonnance N° 80-001/CMRPN du 25 Novembre 1980 ;
VU le Décret N° 80-001/CMRPN du 26 Novembre 1980, portant composition du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National ;
VU le Décret N° 80-002/CMRPN du 26 Novembre 1980, portant création d'un Comité Directeur au sein du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National ;
VU le Traité Instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.), ensemble ses Protocoles et le Décret N° 75/230/PRES/AET du 20 Juin 1975 qui l'a ratifié ;

./.

ORDONNE

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification des Protocoles suivants signés le 29 Mai 1979 entre les Etats membres de la CEDEAO:

1. - Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement dans les Etats membres de la CEDEAO ;

2. - Protocole Additionnel portant amendement du texte Français du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres ;

3. - Protocole Additionnel portant amendement du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

OUAGADOUGOU, le 6 Avril 1982

Colonel Saye ZERBO.